

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Le huit avril deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 1^{er} avril deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI (arrivée 19h 10), Monsieur Denis RASSE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Isabelle GHISONI, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Florence ALLARY, Monsieur Michaël, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée 19h 42), Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 24 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Dominique DUYCK à Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE. **Soit 2 absents ayant donné procuration.**

Absente n'ayant pas donné aucune procuration : Madame Sylvie CROCCIONI. **Soit 1 absent non excusé.**

Le quorum est établi.

▲ **A noter :**

*Arrivée de Madame Christiane MOCERI : 19h 10 (début information des recours PLU).

*Arrivée de Monsieur Laurent FERRARI : 19h 42 : au moment du débat relatif à la délibération n° 2 relative (Adoption du CA).

* Départ de Monsieur Nicolas CASANI à 20 h 20 après le vote de la délibération n° 4 relative aux taux d'imposition 2016. Il donne procuration pour le reste de la séance à Monsieur HUET.

*Départ de Madame Isabelle GHISONI à 20h 45 après le vote de la délibération n° 9 relative au plan de financement des travaux d'accessibilité de mise en accessibilité des ERP. Elle donne procuration pour le reste de la séance à Madame COLOCCI.

*Départ de Monsieur Michaël ANTONIUCCI à 21h 37 après le vote de la délibération n° 12 relative à la ZAD. Il donne procuration pour le reste de la séance à Madame CHRISTOPHE.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite donner une information sur les jugements relatifs aux deux recours concernant le PLU.

Les recours contre le PLU : Les jugements

1-Jugement en date du 17 mars 2016 Association pour la Sauvegarde de l'Habitat et de son Environnement saint-jeannoise (ASHE).

2-Jugement en date du 17 mars 2016 Association Saint-Jeannet Demain, Mmes DEY et DELAVILLE, M. Gérard NIRASCOU, M. Pierre GAZAGNAIRE, M. René LEROY, la SCI Château de Saint-Jeannet et M. ACEWSKI

Jugement 1 ASHE: Tous les arguments sont rejetés :

- 1- Non, le dossier soumis à enquête publique contenait bien tous les avis des personnes publiques associées.
- 2- Non, la délibération du 3 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal donnait un avis favorable au projet de PLU n'était pas illégale.
- 3- Non, la mise en place des orientations d'aménagement et de programmation n'étaient obligatoires que pour les PLU arrêtés après le 31 décembre 2012.
- 4- Non, il n'y avait pas d'incohérences et d'incompatibilités entre le PADD et le PLU : les orientations de développement de la population et du logement du PADD étaient correctement transcrites dans les zonages et le règlement du PLU. Elles n'étaient pas disproportionnées aux besoins présents et futurs de la commune.
- 5- Non, la création de la zone UH n'était pas entachée d'une erreur manifeste d'appréciation. Il était tout à fait normal d'organiser une densification progressive et non excessive des 12 anciennes zones NB du POS caractérisées par une réglementation confuse.
- 6- Non, la création de la zone UH n'était pas entachée d'une erreur manifeste de droit. La constructibilité en zone UH n'était pas contraire à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), mais bien au contraire s'inscrivait dans la nécessité de séparer les quartiers de densification de l'urbanisation des espaces paysagers sensibles.
- 7- Non, aucun élément probant ne permettait de considérer que les voies de circulation dans les zones UH sont insuffisantes.

L'ASHE doit verser une somme de 1.500 euros à la Métropole au titre des frais exposés.

Jugement 2 Saint-Jeannet Demain e alii : Tous les arguments, sauf un, sont rejetés :

- 1- Non, la délibération du 14 avril 2008 prescrivant le PLU n'était pas illégale, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ayant bien été définies.
- 2- Non, le Préfet avait bien été consulté en matière d'évaluation environnementale.
- 3- Non, l'enquête publique avait bien été régulière, tant dans les mesures de publicité que dans l'information du public, que dans les conclusions du commissaire enquêteur qui ne révèlent aucune partialité.
- 4- Non, les modifications portées au PLU à l'issue de l'enquête publique procédaient bien de cette enquête et ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet.
- 5- Non, la délibération du 3 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal donnait un avis favorable au projet de PLU n'était pas illégale.
- 6- Non, le rapport de présentation n'était pas insuffisant : les données démographiques et économiques ont bien été présentées tant dans leur évolution passée que pour les prévisions futures.
- 7- Non, l'équilibre imposé par l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme entre le développement urbain et l'utilisation économe des espaces naturels avait bien été pris

en considération. De même, avait bien été pris en compte la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale, le développement des activités économiques, culturelles, sportives et des équipements publics.

- 8- Non, il n'y avait pas de contradictions entre les objectifs du PADD et des autres documents du PLU (zonage, règlement).
- 9- Non, le PLU prévoyait bien un développement des équipements publics notamment en matière de voirie.
- 10- Non, la réduction des espaces boisés classés reste limitée et parfaitement justifiée
- 11- Non, Les zonages concernant le Château de La Gaude, la propriété de M. NIRASCOU, la zone NA des coteaux du Var, les zones urbaines du village, le pôle multimodal, la zone UC n'étaient pas entachés d'erreurs manifestes d'appréciation. Elles étaient dans tous les cas correctement argumentées.
- 12- Non, le rapport de présentation indiquait bien les raisons qui ont conduit à la définition des Périmètres d'Attente de Projet (PAP), sauf celui de la zone d'activités du Peyron NP. Pour ce dernier, il est donc procéder à l'annulation du PAP sur cette zone.

En conclusion, Monsieur SEGURET précise bien que le PLU n'est pas annulé. Seul le PAP de la zone d'activités du Peyron NP insuffisamment argumenté est concerné par l'annulation.

Le PAP consiste à bloquer toute opération pendant 5 ans. Cette annulation a peu d'importance pour la commune en ce sens que le PAP prend fin le 19 décembre 2016. Des études sont en cours afin de modifier le PLU avant le 19 décembre 2016.

Monsieur SEGURET rajoute : « En tout état de cause, aujourd'hui, les études sont suffisamment avancées pour que, si un projet se présente :

- conforme au projet que nous avons prévu, il sera donné un avis favorable,
- non conforme au projet que nous avons prévu, nous serons en mesure d'opposer un sursis à statuer, valable 2 ans, en attendant la modification n° 3 du PLU. »

*Remarque de Monsieur LE ROY : Dans sa mansuétude, le juge n'a pas demandé le versement d'une somme au titre des frais exposés.

*Au préalable à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur THOREL souhaite faire une observation : « En vertu de l'article L. 21 22-23 du CGCT le Maire doit rendre compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Il n'est pas toujours fait état de ces actes pris par délégations ».

Monsieur le Maire y veillera.

* **Monsieur le Maire**, concernant « les 3^{ème} rencontres pour l'emploi », qui a été un vrai succès (180 demandeurs d'emplois reçus), tient à féliciter et à remercier Madame MOCERI, Madame MARGUERETTAZ, Madame Nathalie MICHEL pour leur investissement dans l'organisation de cette manifestation.

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2016

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016, joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte de Gestion (CG) 2015 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.

Les états II-1 et II-2 du Compte de Gestion 2015 sont joints en annexe à la présente délibération.

⇒ *A l'unanimité le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur*

2. Approbation du Compte Administratif (CA) 2015 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2015, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2015 comprend les sections et les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	BP+DM 2015	RÉALISÉ 2015	Charges Rattachées
DEPENSES			
<u>Opérations Réelles</u>			
011 Charges à caractère général	1 171 337,00 €	1 171 091,86 €	
012 Charges de personnel	1 950 000,00 €	1 932 830 53 €	
14 Atténuations de produits	9 163,00 €	9 163,00	
65 Autres charges gestion courante	522 700,00 €	503 283,66 €	
66 Charges financières	141 000,00 €	98 765,49 €	28 523,52 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0 €	
Opérations Réelles	3 799 200,00 €	3 715 134,54 €	28 523,52 €
<u>Opérations d'Ordre</u>			
023 Virement à la section d'invest. (2)	178 842,86 €		
042 Dotations aux amort. & prov. s/risques	160 000,00 €	159 079,99 €	
Opérations d'Ordres	338 842,86 €	159 079,99 €	
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 138 042,86 €	3 874 214,53 €	28 523,52 €
D002 Déficit antérieur reporté	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	4 138 042,86 €	3 874 214,53 €	28 523,52 €
CHAPITRES	BP+DM 2015	RÉALISÉ 2015	
RECETTES			
<u>Opérations Réelles</u>			
013 Atténuations de charges	163 000,00 €	164 822,23 €	
70 Produits des services	293 913,00 €	310 536,63 €	
73 Impôts et taxes	2 828 144,00 €	2 856 446,14 €	
74 Dotations et participations	570 937,00 €	627 892,51 €	
75 Produits financiers	10 000,00 €	9 837,64 €	
77 Produits exceptionnels	15 000,00 €	15 576,56 €	
Opérations Réelles	3 880 994,00 €	3 985 111,71 €	
Opérations d'Ordres	69 963,00 €	69 962,25 €	
RECETTES DE L'EXERCICE	3 950 957,00 €	4 055 073,96	
R002 Excédent antérieur reporté	187 085,86 €		

Section d'Investissement

CHAPITRES		BP+DM 2015	RÉALISÉ 2015	Restes à Réaliser au 31/12
DEPENSES				
	<u>Opérations Réelles</u>			
010	Stocks (3)	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	
	Total des opérations d'équipement	1 476 724,60 €	481 189,95 €	40 719,68 €
Total des dépenses d'équipement		1 476 724,60 €	481 189,95 €	40 719,68 €
10	Dotations, fonds div. réserves	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	228 000,00 €	223 663,89 €	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00 €	0,00 €	
26	Participations et créan. ratt. à des part.	0,00 €	0,00 €	
27	Autres Immo. Financières	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues (invest.)	0,00 €		
Total des dépenses financières		228 000,00 €	223 663,89 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 704 724,60 €	704 853,84 €	40 719,68 €
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	69 963,00 €	69 962,25 €	
TOTAL DEPENSES		1 774 687,60 €	774 816,09 €	40 719,68 €
CHAPITRES		BP+DM 2015	RÉALISÉ 2015	Restes à Réaliser au 31/12
RECETTES				
	<u>Opérations Réelles</u>			
010	Stocks (3)	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	249 650,00 €	227 749,48 €	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	547 355,00 €	0,00 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes d'équipement		797 005,00 €	227 749,48 €	20 000,00 €
10	Dotations, fonds div. réserves	253 000,00 €	253 832,00 €	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00 €	0,00 €	
26	Participations et créan. ratt. à des part.	0,00 €	0,00 €	
27	Autres Immo. Financières	0,00 €	0,00 €	
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes financières		253 000,00 €	253 832,00 €	
	<u>Opérations d'Ordre</u>			
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	178 842,86 €		
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	160 000,00 €	159 079,99 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		338 842,86 €	159 079,99 €	
TOTAL RECETTES		1 388 847,86 €	640 661,47 €	20 000,00 €

Pour information
R001 solde d'exécution positif reporté de 2014: 385 839,74 €

**- VUE D'ENSEMBLE -
EXECUTION DU BUDGET 2015**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	A	3 902 738,05	G	4 055 073,96
Section d'investissement	B	774 816,09	H	640 661,47

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	I	187 085,86
		(si déficit)	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	J	385 839,74
		(si déficit)	(si excédent)	

TOTAL (réalisations + reports)		4 677 554,14		5 268 661,03
		= A+B+C+D		= G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	40 719,68	L	20 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		40 719,68		20 000,00
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 902 738,05	= G+I+K	4 242 159,82
	Section d'investissement	= B+D+F	815 535,77	= H+J+L	1 046 501,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 718 273,82	= G+H+I+J+K+L	5 288 661,03

Le Conseil Municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2015, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

***Remarque de Monsieur GIMENES** relative à la section de fonctionnement : Comparatif 2015 sur 2014 : les charges de personnel ont augmenté de manière très significative : + 300 000 €, représentant une augmentation de 18 %.

Concernant l'accroissement de cette dépense, vous nous aviez donné comme raison le changement de catégorie de certains agents. Nous avons calculé que cela représentait seulement de 2 à 4 %. Quid concernant le reste ?

***Intervention de Monsieur SALMON :**

En 2015, la DM de décembre 2014 comprenant une dépense des charges de personnel à hauteur de 54 000 €, a été annulée. Cette charge a donc été reportée sur le budget 2015. De 2014 à 2015, le différentiel est de 108 000 €, ce qui représente 5 %.

En outre, fin 2014 : mise en place des TAP. Nous avons anticipé les besoins en recrutement et nous avons surévalué le nombre de personnes nécessaires à l'encadrement. Cette année il a été procédé à un rectificatif.

***Monsieur THOREL** se déclare peu convaincu. En 2014 les activités périscolaires étaient déjà en place.

***Sauf que la modification de fonctionnement n'est intervenue qu'à la rentrée 2015 précise Monsieur SALMON.**

***« D'accord rajoute Monsieur THOREL, mais ceci n'explique pas tous les écarts. »**

***Monsieur SALMON**

- Les charges de personnel en 2010 représentaient : 48, 5 %
- Les charges de personnel en 2011 représentaient : 48 %
- Les charges de personnel en 2012 représentaient : 48 %
- Les charges de personnel en 2013 représentaient : 50 %
- Cette année : 49 %

Conclusion : en valeur relative, il n'y pas eu d'explosion de frais de personnel.

***Sauf rétorque Monsieur THOREL** que vous avez abordé le budget 2015 avec une augmentation significative des recettes (+ 17 %) essentiellement dues à l'augmentation des taxes. + 600 000 €. En outre, pas de pénalités SRU. Il s'agit donc d'un budget particulièrement favorable.

***NON réplique Monsieur SEGURET**, le produit de l'augmentation des taxes ne correspond pas à la somme de 600 000 €.

***Intervention de Monsieur SALMON :** « concernant l'augmentation des impôts, le différentiel est de 482 000 €, somme à laquelle il faut retrancher 70 000 € d'augmentation sur les bases qui ne sont pas les résultats de la modification des taux. **En conséquence, la variation exacte est de 412 000 €** et pas du tout de 600 000 € comme vous persistez à le déclarer.

Par ailleurs, force est de constater pour l'année dernière : l'absence d'épargne nette, la baisse draconienne des dotations, l'évolution des indices, les réussites des agents aux différents concours....On subit les baisses « extérieures » et on ne peut rester sans rien faire....

***Monsieur le Maire** rappelle encore une fois que 650 foyers ont bénéficié d'une baisse des taxes

***Monsieur THOREL :** sur 600 000 €, vous avez redistribué l'équivalent de 100 000 € ; Reste 500 000 € et le produit de l'augmentation des taxes est bien de 600 000 €.

***Monsieur SEGURET, excédé :** « Nous sommes en plein dialogue de sourds, constat d'une mauvaise foi évidente. Une mise au point sera effectuée à l'adresse de la population avec les justificatifs. »

***Monsieur THOREL** pointe également l'augmentation des charges à caractère général.

***Monsieur le maire** indique que l'on ne va tout de même pas baisser la qualité des prestations de service public aux Saint-Jeannois ?

▲ **Arrivée de Monsieur Laurent FERRARI à 19h 42.**

***Observation de Monsieur GIMENES :** sur le poste « charges » globalement par rapport à l'année précédente, l'augmentation en section de fonctionnement est de 600 000 €.

***Monsieur THOREL** souhaite revenir sur le DOB : Il n'est pas d'accord sur l'épargne nette de 76 000 €. Nous avons calculé 17 000 €.

***Monsieur SEGURET** apostrophant Monsieur THOREL : Combien avez-vous estimé l'épargne nette dans votre article du dernier bulletin municipal ?

***Monsieur THOREL :** Au vu des informations communiquées lors de la présentation de la délibération relative à la DM du conseil municipal du 18 décembre 2015, nous avons évalué l'épargne nette à - 180 000 €En 15 jours vous avez réussi à trouver 150 000 € ?

***Monsieur SEGURET, exaspéré et très en colère :** « Nous sommes dans une incompréhension totale. On ne calcule pas une épargne nette sur des prévisions, Monsieur THOREL ! On ne calcule pas une épargne nette sur un budget, Monsieur THOREL ! Mais sur des résultats ! Il se trouve que l'épargne nette est positive. Or, vous annoncez dans votre article sur le bulletin municipal une épargne nette négative de l'ordre de : - 180 000 € ! Vous n'aviez pas le droit de le faire !

***Monsieur THOREL** tient à préciser que l'article a été remis courant février et qu'il indiquait une prévision.

***Pas du tout s'insurge Monsieur SEGURET**, relisez ce que vous écrivez ! Il est alors procédé à la lecture de l'article incriminé qui se révèle n'être pas le moins du monde une prévision. « Sur cet aspect aussi il conviendra de faire une mise au point à l'adresse des Saint – Jeannois. L'épargne nette poursuit **Monsieur SEGURET** est la différence entre les recettes réelles à savoir : 3 985 000 € et les dépenses réelles à savoir : 3 715 000 € et.....

***Monsieur THOREL** « Non car les charges rattachées font partie intégrante du budget 2015.

***Exact rajoute Monsieur SEGURET** : Bien sûr, il convient donc de retrancher les charges finançant le capital de l'emprunt (131 000 €). Résultat : On obtient bien un chiffre positif.

Monsieur LE ROY : Monsieur BODARD n'est plus DGS. Il reste employé de la mairie : quelle est sa mission aujourd'hui ?

***Madame CHRISTOPHE** précise qu'une fiche de poste a été établie : il a entre autre en charge les dossiers relatifs à l'agenda 21, au PNR, à l'environnement, au FISAC....Il reste catégorie A, attaché principal.

***Monsieur le Maire** rajoute que sa fiche de poste a été validée par le Centre de Gestion.

***Monsieur THOREL** souhaite avoir des précisions sur un emprunt d'un montant de 115 000 € ?

***Monsieur SALMON** spécifie qu'il s'agit en fait d'une avance sur FCTVA.

***Monsieur THOREL** précise que, pourtant apparaît bien sur le document de l'état de la dette en 1^{ère} ligne : 115 000 €, remboursable en deux fois, à un taux de 14, 28 %.

***Monsieur SEGURET** : « Pour aider l'investissement l'Etat a proposé une avance sur FCTVA aux communes. Pour ce faire, l'Etat est passé par la Caisse des Dépôts et Consignation et s'est engagé à rembourser. Les intérêts sont payés par l'Etat. Pour la commune le taux est de zéro : avance : 115 000 € - Remboursement : 115 000 €.

***Monsieur THOREL** : « D'accord. Toutefois, la section d'investissement est excédentaire. Quel intérêt, dès lors, d'emprunter à hauteur de 115 000 € ?

***Monsieur SALMON** « on nous offre cette opportunité, on l'a saisie. Il peut y avoir des « impondérables ».

- ▲ **Conclusion de Monsieur THOREL** : « Ce budget 2015 est un budget médiocre compte tenu des recettes supplémentaires. La santé financière n'est pas brillante. Cela a des conséquences non négligeables. On est passé d'une habitude de dépense à une exigence d'investissement. La perte en DGF (- 60 000 €) n'explique pas tout ».

Sauf réplique **Monsieur SALMON** que de 2013 à aujourd'hui la perte s'élève à 200 000 €. Ce n'est pas rien.

***Remarque de Madame COLOCCI :** « Le CA présente des écritures strictement identiques au CG que vous avez voté, et validé par le comptable public. Dès lors, vous votez contre.

*** Monsieur THOREL :** Ce n'est pas la même chose. Nous votons contre l'aspect bilan.

⇒ *Le débat étant épuisé, le conseil municipal hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, adopte le Compte Administratif 2015, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal, excepté : **Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES** qui votent contre.*

3 Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 **(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

L'assemblée délibérante,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de clôture**,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **339.421,77 euros**

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 152.335,91 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du .../.../N - 1 sur l'affectation du résultat N - 2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 187.085,86 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 339.421,77 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 251.685,12 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 20.719,68 €

F Excédent de financement = D + E	+ 230.965,44 €	Le Co nse il Le Co
G 1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 = couverture obligatoire du besoin de financement F	/	
H 2) Report en fonctionnement R002 (Si C>F, H = C-G)	+ 339.421,77 €	
Déficit reporté D002	/	

nseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015, telle que ci-dessus présenté.

***Intervention de Monsieur GIMENES :** « En commission des Finances vous nous aviez dit que la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement serait versée à la section d'investissement.

***Monsieur SALMON :** « Et bien ce n'est pas le cas. »

***Monsieur THOREL :** « Le transfert de la section de fonctionnement en section d'investissement ne couvre pas la part capital.

***Monsieur SALMON :** « Le remboursement en capital peut se faire sur les recettes d'investissement. Ce n'est sans doute pas académique mais admis par le comptable public. »

***Monsieur THOREL :** « Les recettes propres d'investissement financent l'investissement mais pas le remboursement du capital. Le remboursement du capital doit s'effectuer à partir de la section de fonctionnement. »

***Monsieur FERRARI :** « Dans une précédente délibération, l'épargne nette ne suffisait pas à couvrir le remboursement de la dette, le premier euro versé doit être complété par une subvention ou de l'emprunt. »

***Monsieur THOREL :** un autre élément : le niveau (et non le taux) d'endettement (à savoir l'encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) atteint 80 %. Le seuil d'alerte se situe à 110 %. Ce qui signifie que la capacité à emprunter de notre commune n'est pas si bonne.

⇒ **Le débat étant épuisé, Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES qui votent contre.**

4 Budget Communal – Taux d'imposition 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Considérant les bases 2014 aux montants suivants :

***Observation de Madame MARGUERETTAZ** : il s'agit des bases 2015 et non de 2014

Effectivement, c'est une erreur répond Monsieur le Maire.

	Base prévisionnelle 2015	Base effective 2015	Base prévisionnelle 2016
Taxe d'habitation	6.689.000	6.854.178	6.981.000
Taxe foncière bâti	5.729.000	5.759.850	5.803.000
Taxe foncière non bâti	53.500	53.575	54.700

Considérant que le niveau de l'ajustement réalisé en 2015, répondait parfaitement à nos objectifs et était correctement dimensionné ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux pour 2016 que ceux qui avaient été décidé en 2015 soit :

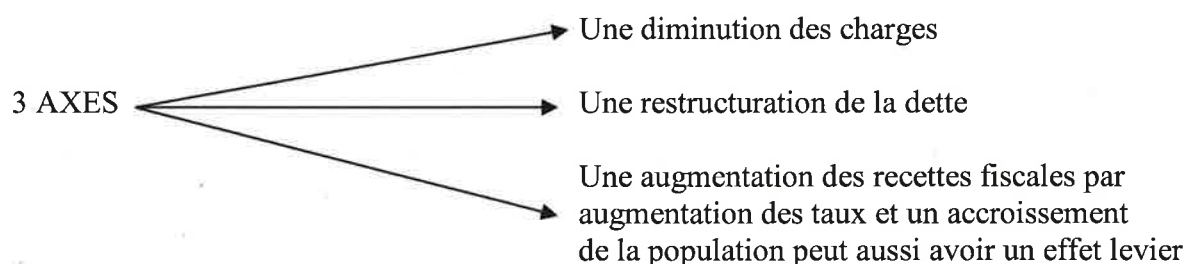
	Rappel taux 2015	Taux 2016
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	15.88	15.88
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

***Pas d'augmentation des taxes contrairement aux prévisions de Monsieur FERRARI conclut Monsieur le Maire.**

***En revanche, il y a une augmentation de la base fait remarquer Monsieur THOREL.**

***Certes une augmentation de 1 % mais qui n'est pas de notre fait rajoute Monsieur SEGURET.**

***Monsieur FERRARI :** Il est possible d'agir sur un budget selon 3 axes :



Ce sont les 3 règles de base.

Constat : La partie épargne n'arrive pas à rembourser le capital de la dette. A plus long terme la commune sera en difficultés.

***Remarque de Monsieur SEGURET :** l'augmentation de la population génère aussi des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, nous verrons en temps voulu ce qui se passera sur le long terme.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les mêmes taux pour 2016 que ceux qui avaient été décidé en 2015*

***Départ de Monsieur Nicolas CASANI à 20h 20 ; Il donne procuration pour le reste de la séance à Monsieur Lionel HUET.**

**5 Budget Communal - Subvention de fonctionnement aux organismes publics –
Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2016 (Centre Communal d'Action Sociale)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	50.000,00€

***Remarque de Madame MARGUERETTAZ** qui comprend bien les difficultés mais la baisse de la subvention est significative : 58 000 € l'année dernière- 50 000 € cette année.

***Madame MOCERI** rappelle d'autre part que désormais le CCAS est autonome.

⇒ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000, 00 € au CCAS.*

6 Budget Communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2016

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

Le vote s'effectuera ligne par ligne précise **Madame CHRISTOPHE**.

⇒ *Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES refusent de participer au vote.*

***Monsieur THOREL** estime qu'il n'est pas sain de ne plus donner les moyens aux associations de poursuivre leurs activités. Il s'agit d'une atteinte au tissu social.

***Madame CHRISTOPHE** : Vous refusez également de participer au vote pour la subvention crèche ? Pour la subvention octroyée au Cercle Le Progrès (M. FERRARI particulièrement concernée) ?

Les membres de l'opposition entérinent leur refus de participer au vote.

***Monsieur le Maire** : « il existe d'autres moyens d'aider les associations notamment le sponsoring. C'est ce que je fais. Il faut quelquefois savoir se retrousser les manches ».

***Madame CHRISTOPHE** tient à préciser que certaines demandes de subventions, arrivées hors délais, ont cependant été traitées et des subventions accordées. Par ailleurs, certaines associations disposent de réserves de trésorerie confortables...

Les associations ont été reçues. Une étude a été effectuée cas par cas.

***Les baisses des subventions octroyées mettent-elles en difficultés des associations ?** interroge **Monsieur RASSE** ?

***Madame CHRISTOPHE** : Aucune association ne devrait subir trop de conséquences.

***Monsieur le Maire, Monsieur SEGURET, Monsieur SALMON, Madame COLOCCI, Monsieur RASSE, Monsieur PATALAS** dénoncent la « posture démagogique » de Monsieur THOREL qui s'en défend.

Il est procédé au vote ligne par ligne

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE	PROPOSITION 2016
Asso. Sportive Collège st J	développer l'EPS	700,00 €
APEI	Parents d'élèves collège	150,00 €
Anciens combattants	devoir de mémoire, aides	300,00 €
Anc. Com Chorale des baous	chants	500,00 €
ASSJ (11 assos)	tennis, escalade, basket...	11 850,00 €
Bio dans la vie	développement de l'écologie manif	250,00 €
Bibliothèque de st jean	promotion de la lecture	500,00 €
Chasseurs et propriétaires	pratique de la chasse	400,00 €
ESBF Football	Football	3 000,00 €
FCPE	conseil local collège	150,00 €
Longo art	prom et valorisation des arts	1 500,00 €
Mouvement vie libre	lutte contre l'alcoolisme	250,00 €
St Jeannet Parents d'élèves	représ. de parents d'élèves	450,00 €
sauvegarde des animaux	Construction de pigeonniers	100,00 €
Pétanque	promotion organisation	400,00 €
Le Cercle	Soutien à l'organisation des 110 ans	600,00 €
Les Ruchers des Baous	Promouvoir la biodiversité	900,00 €
sentiers et village	sentiers et patrimoine	450,00 €
Reserve	****	3 139,00 €
	TOTAL	25 589,00 €

MANIFESTATIONS ESTIVALES

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE	PROPOSITION 2016
Capodastre	chants traditi, canten nouvé	2 000,00 €
Saint Jeannet en Fête	organisation de fêtes	6 000,00 €
slackline	promotion de la slickline	6 000,00 €
La compagnie Pantai	Théâtre	10 000,00 €
	TOTAL	24 000,00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE PROPOSEE (dans le cadre du contrat enfance jeunesse, subventionné par la CAF 50 000€ /an)	PROPOSITION 2016
Espace môme	crèches	84 000,00 €
	TOTAL	84 000,00 €

Montant total proposé : 133 589,00 €

***Observation de Madame MARGUERETTAZ :** La subvention octroyée à la slackline a augmenté ?

***Madame CHRISTOPHE** répond par la négative et explique que l'année dernière le budget avait été coupé en deux :

- 5 000 € inscrits sur le budget « associations » et
- 4 000 € inscrits sur le budget de l'Office du Tourisme. Donc la baisse de la subvention est significative.

Concernant la compagnie Pantaï, la subvention a été globalisée sur un même poste.

⇒ *Le conseil municipal, par un vote ligne par ligne, valide le montant de l'enveloppe globale et sa répartition, excepté Madame Christiane MOCERI qui s'abstient seulement sur la subvention octroyée à la compagnie Pantaï, étant rappelé le refus de participation au vote de Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES.*

7 Budget Communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l'infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2016 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

***Rapporteur en séance : Madame Christiane MOCERI**

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d'adaptation) et de la psychologue d'une part, et du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d'autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l'acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l'animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l'infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l'année 2016 il est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

RASED (0.70€ par élève)	255.50€
Psychologue scolaire (0.70€ par élève)	255.50€
Infirmière scolaire (enveloppe globale)	900,00€
Total	1411,00€

Pour information nombre total d'élèves pour l'année 2015/2016 : 365

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de ces subventions d'un montant global de 1.411,00€ (ligne 6574 du budget de la commune),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le versement de ces subventions d'un montant global de 1.411,00€ (ligne 6574 du budget de la commune).*

**8. Création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de paiement) pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda s'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget ;

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement ;

Considérant que le coût des travaux de mise en accessibilité des lieux publics est estimé à 538.350,00€ TTC ;

Considérant que le coût de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des lieux publics est estimé à 94.850,00€ ttc ;

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 6 exercices budgétaires de 2016 à 2021 ;

Considérant que cette opération est éligible à une aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du soutien à l'investissement public local 2016 de 40% et de la DETR de 40% (sur HT) ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 ;
- Autoriser le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre et travaux de mise en accessibilité	633.200,00€	91.200,00€	233.000,00€	82.500,00€	83.500,00€	71.500,00€	71.500,00€

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité retient une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016 et autorise le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.*

9. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public - Approbation du plan de financement de l'opération
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda s'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu l'article 159 de la loi de finances 2015 n°2015-1785 et la circulaire n°5835/SG du 15 janvier 2016 concernant le soutien à l'investissement public local ;

Vu la délibération du 8 avril 2016 approuvant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de paiement) pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense serait de 527.666,67 euros HT pour la période allant de 2016 à 2021 ;

Considérant que ce montant comprend les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux ;

Considérant cependant que, la circulaire du 15 janvier 2016 précise dans son III j. de l'annexe II, que « les crédits de paiement (CP) liés à ce fonds sont pluriannuels compte tenu de la nature des projets d'investissement financés » ;

Considérant qu'il ne sera donc possible d'obtenir le versement des CP que jusqu'en 2020 sur la base des autorisations de programme engagés en 2016 ;

Les demandes de financements seront donc demandées pour les périodes de **2016 à 2020**, soit sur un montant de **468.083,33€ HT**.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Montant HT de la dépense pour les périodes 2016 – 2020 : 468.083,33 € H.T.
Soit 561.700,00 € T.T.C.

- Subvention de l'État

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
(Représentant 40% du montant HT de la dépense) : 187.500,00 € H.T.

- Subvention de la Région

Au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement
(Représentant 40% du montant HT de la dépense) : 187.500,00 € H.T.

Montant total des subventions

(Représentant 80% du montant H.T. de la dépense) : 375.000,00 euros H.T.

- Part communale : 93.083,33 € H.T.

TOTAL : 468.083,33 € H.T.

(Pour information part communale sur le total des travaux : 93.083,33€ + 59.583,34€ = 152.666,67€ HT)

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le plan de financement tel que, ci-dessus, présenté, correspondant aux montants subventionnables de la maîtrise d'œuvre et des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, d'un montant prévisionnel de 468.083,33 euros H.T., soit 561.700,00 euros T.T.C ;
- Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'État au titre de la DETR et de la Région au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation de cette collectivité sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

⇒ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement tel que présenté correspondant aux montants subventionnables de la maîtrise d'œuvre et des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, d'un montant prévisionnel de 468.083,33 euros H.T., soit 561.700,00 euros T.T.C, décide de solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'État au titre de la DETR et de la Région au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, s'engage à faire mention de manière visible de la participation de cette collectivité sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.***

- ▲ **Départ de Madame Isabelle GHISONI à 20h 45 qui donne procuration pour le reste de la séance à Madame COLOCCI.**

10. Réfection des toitures des bâtiments communaux – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant

(Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)

Monsieur Michel PATALAS précise qu'un marché « diagnostic et maîtrise d'œuvre » a été lancé afin de pouvoir établir un diagnostic des toitures de nos bâtiments communaux et ce afin de pouvoir lancer par la suite le marché de travaux correspondant.

Les bâtiments concernés par ce diagnostic sont les suivants :

- Ecole Maternelle Li Parpaïoun, Impasse de la Ferrage.
- Ecole des Prés, Chemin de la Billoire.
- Logements sociaux de la Ferrage, Chemin du Moulin.
- Police Municipale / Archives, Rue Charles François Euzière.
- Salle du Four à Pain, Rue de la Ferrage.
- Hôtel de ville, Rue du Château.
- Salle Malaussène, CD18.
- Point Jeunes, Impasse de la Ferrage.
- Centre Communal d'Actions Sociales, Rue Saint Claude.

D'après les premières informations,

Le montant de cette opération est estimé à :

275.000,00€ H.T.

Détaillé comme suit :

Montant Maîtrise d'œuvre :

25.000,00€ H.T.

Montant des travaux :

250.000,00€ H.T.

Soit un total de :

275.000,00€ H.T.

330.330,00€ T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)

Au titre de la réserve parlementaire

(Représentant 3.64 % du montant H.T. de la dépense) :

10.000,00 € H.T.

- Subvention du Département

(Représentant 23.64 % du montant H.T. de la Dépense)

65.000,00 € H.T.

Montant total des subventions

(Représentant 27.28 % du montant H.T. de la dépense) :

75.000,00 € H.T.

- Part communale :

200.000,00 € H.T.

Total :

275.000,00 € H.T.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de projet de réfection des toitures des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de réfection des toitures des bâtiments communaux, de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;
- Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'État au titre de la réserve parlementaire et du Département au titre de la dotation cantonale 2016 ;
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation de cette collectivité sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de réfection des bâtiments communaux, de même que le plan de financement correspondant, décide de solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'État au titre de la réserve parlementaire et du Département au titre de la dotation cantonale 2016, s'engage à faire mention de manière visible de la participation de cette collectivité sur tous les documents de communication relatifs à cette opération.*

11. Budget Communal 2016 – Adoption du Budget Primitif 2016 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2015,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2015,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 mars 2016,

Vu la réunion de la commission des finances du 14 mars 2016,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2016,

Le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4.332.954,77 euros.

Section d'investissement : 1.487.052,17 euros.

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2016 tel que présenté dans le document ci-joint.

***Monsieur THOREL :** « Que représente la dépense d'un montant de 116 000 € en fonctionnement au chapitre 67 ? »

***Monsieur SALMON :** « Cela concerne une réclamation de la Métropole relative au transfert d'un agent Monsieur ANTOINE de la commune vers la Métropole. Monsieur ANTOINE a fait un recours au TA. Il a eu gain de cause : le transfert à la Métropole a été annulé et obligation a été faite de sa réintégration dans la commune. Entre temps, il est parti à la retraite. Pendant une année la Métropole a versé les salaires. En conséquence, le salaire de l'année concernée doit être reversé à la Métropole.

***Monsieur THOREL :** Quid des pénalités SRU cette année ? Le report des 115 000 € a-t-il été pris en compte ?

***Madame COLOCCI :** Cette année le montant des pénalités SRU est égal à zéro. Le Préfet prend bien en compte le report des 115 000 € (reportable 2 ans) qui vont se rajouter aux sommes versées à Habitat 06 à savoir 2 fois 200 000 € et à la décote à venir sur l'opération des Balcons du Baou.

***Monsieur THOREL :** « Les dépenses diminuent de 15 000 €, les recettes diminuent de 75 000 €. L'épargne nette restera faible ».

***Monsieur PATALAS :** « oui les comptes sont justes mais le résultat est faux ».

***Monsieur THOREL :** Par ailleurs, en investissement est inscrite l'acquisition d'un terrain. Quel est-il ?

***Monsieur SEGURET :** « Nous en avons parlé en commission d'urbanisme. Il s'agit de la propriété Septier d'une surface d'environ 4 000 m², isolée, située au fond du chemin de Baume Gairard. Prix : 12 000 €.

***Monsieur LE ROY :** un projet pour mettre des poules ?

***Monsieur RASSE :** Des poules ou autre, c'est une bonne opération pour la commune.

***Monsieur THOREL :** Qu'en est-il de l'opération « ROMEO » ?

***Monsieur le maire :** L'acquisition de la maison est pendante chez le notaire. Ils sont six propriétaires dont l'un est en délicatesse avec le fisc (somme importante). Le Trésor Public a commis une erreur en ce sens qu'il a hypothéqué l'intégralité de la propriété au lieu de la seule personne concernée par la dette. Par ailleurs, il semblerait que la personne redevable ne veuille plus vendre.

***Monsieur THOREL :** Disposez – vous d'un plan B, sachant que des logements ont d'ores et déjà été agréés ?

***Monsieur le maire :** « Non. Le dossier s'annonce compliqué. Le préfet est informé des difficultés survenues. »

***Monsieur THOREL :** « Le budget d'équilibre s'effectue grâce au compte 21. Pas certain que la part d'excédent de la section de fonctionnement soit totalement transférée sur le compte 021. »

***Monsieur SEGURET :** « Vous nous faites là un procès d'intention ».

⇒ ***Le débat étant épuisé, Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2016 tel que présenté, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES qui votent contre.***

12. Opération d'intérêt National - Approbation de la création du périmètre de zone d'aménagement différé « Coteaux du Var » (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-57, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.212-1 et suivants et L 300-1,

VU le courrier de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 mars 2016, accompagné du dossier présentant le périmètre et la motivation de la zone d'aménagement différé « Coteaux du Var »,

VU le plan relatif à la partie des zones U du plan local d'urbanisme antérieurement incluse dans le périmètre de zone d'aménagement différé « Site de Lingostière », annexé à la présente,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN), l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var (EPA) a sollicité, dès 2009, l'instauration par arrêté préfectoral de périmètres provisoires de zones d'aménagement différé (ZAD),

Considérant que par arrêtés préfectoraux du 21 juin 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé des périmètres de ZAD, pour une durée de six ans, dont deux concernent le territoire niçois à savoir la ZAD « Méridia – Technopôle » et la ZAD « Lingostière »,

Considérant que la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, codifiée aux articles L.212-2 et L.212-2-1 du code de l'urbanisme, est venue modifier la durée de validité de ces ZAD créées après le 6 juin 2002, rapportant leur échéance au 6 juin 2016,

Considérant que dans ce contexte, l'EPA de la plaine du Var a engagé une nouvelle procédure afin d'étudier le devenir des ZAD existantes et envisager la création de nouveaux périmètres de ZAD,

Considérant que les différents partenaires - la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes membres concernées - ont été associés par l'EPA de la plaine du Var à ce processus de renouvellement et de création de ZAD,

Considérant que suite aux différentes réunions organisées sur ce thème, notamment celles de concertation avec les élus des communes concernées, l'EPA de la plaine du Var est aujourd'hui en mesure de proposer six périmètres de ZAD au sein de l'OIN,

Considérant que le périmètre de ZAD ainsi proposé sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, est le suivant :

- Création de la ZAD « Coteaux du Var » sur 13 hectares,

Considérant qu'en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme, le Préfet des Alpes-Maritimes doit solliciter l'avis de la Métropole Nice Côte d'Azur et de chacune des communes concernées sur le dossier de création ou de renouvellement des ZAD ainsi proposées,

Considérant que ces avis doivent être émis par les organes délibérants de ces structures dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire ou le président dudit établissement a reçu communication du projet,

Considérant que suite à ces avis, le Préfet des Alpes-Maritimes pourra prendre les arrêtés délimitant les périmètres de zone d'aménagement différé proposés,

Considérant que l'instauration de ces zones permettra, d'une part de poursuivre pour celles existantes et d'engager pour les nouvelles, les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des futurs projets et d'autre part de préciser par des études complémentaires les conditions de réalisation de ces projets,

Considérant que par courrier du 17 mars 2016, reçu le 22 mars 2016, le Préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de la commune sur le périmètre de ZAD « Coteaux du Var »,

Considérant qu'au vu de ce courrier, la commune doit donner son avis sur la création de cette ZAD dans le périmètre de l'OIN, tels que proposés par le Préfet des Alpes-Maritimes dans le dossier annexé à la présente délibération,

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. Donner un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé « Coteaux du Var », tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Intervention de Monsieur SEGURET :** « Nous avons été saisis par le préfet nous demandant de nous prononcer sur la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différée (ZAD). Nous en avons déjà parlé dans une précédente délibération relative à une convention avec l'EPF PACA pour une veille foncière d'anticipation sur le secteur. Il s'agit d'un outil de préemption destiné à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement. Pourquoi une ZAD ? Cela consiste à bloquer les prix des parcelles, dans le périmètre concerné, aux valeurs d'aujourd'hui et ce, de manière à éviter les phénomènes spéculatifs.

En effet, l'équilibre financier de l'opération pourrait être détruit. Cette procédure permet à l'EPF PACA par délégation de l'EPA Eco Vallée, d'intervenir foncièrement sur les Coteaux du Var, d'acquérir les propriétés, d'établir une veille foncière aux fins de vérification des transactions foncières. La durée d'une ZAD a été ramenée de 14 ans à 6 ans puis à 5 ans. Aujourd'hui, le préfet nous invite à donner un avis. En réalité, nous avons été intégrés dans un lot de renouvellement de 5 ZAD (dont 2 à Nice : « Méridia – Technopôle » et la ZAD « Lingostière »), mises en place pour une durée de 6 ans : période 2011 – 2017. Or, la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris est venue modifier la durée de validité de ces ZAD rapportant leur échéance au 6 juin 2016 d'où la nécessité de les renouveler. La création de la ZAD des Coteaux du Var porte sur 13 ha à savoir un peu plus que le périmètre réel de l'opération car aujourd'hui l'étude de faisabilité n'est pas définitive. Le jury doit se réunir le 3 juin 2016. A l'issue : un projet d'aménagement définitif s'intégrant dans le plan prévisionnel précédent mais pour se protéger, on élargit un peu plus le périmètre. Ceci signifie qu'un certain nombre de propriétaires figureront dans ce périmètre soumis à un droit de préemption de l'EPA à travers l'EPF PACA. Pour autant, des propriétés ne seront pas utilisées automatiquement. Il est demandé de se prononcer pour un avis favorable. »

***Monsieur LE ROY**, très sceptique : « Nous n'avons rien sur l'aménagement, quid des écoles, des crèches ? La commune de Saint Jeannet a-t-elle son mot à dire ? Fait-on partie du jury ? Y a-t-il des interactions avec les communes voisines ?

***Monsieur SEGURET** : « Nous sommes en phase « Etude ». La commune a son mot à dire. Monsieur le Maire et moi-même faisons partie du jury ainsi que du comité de pilotage. Il y a bien interactions avec les communes voisines, l'EPA assurant la coordination».

***Monsieur THOREL** : Concernant l'aspect voirie et la circulation : pente à 15 %, mise en sécurité ? La desserte principale doit se raccorder à la RM 2209, à proximité du carrefour Chemin de Provence/RM 2209. Or, ce carrefour est réputé dangereux. Dans ces conditions, quelle prévision d'aménagement.

***Monsieur le Maire** : « Aujourd'hui des miroirs ont été mis en place. Par ailleurs, il n'est pas du tout certain que l'on se raccorde à ce rond-point. Le plan de circulation peut être modifié.

***Monsieur LE ROY** : « Aujourd'hui, les « gens » qui redescendent de Gattières convergent vers la RM 2209 qui, de ce fait, s'avère très encombrée.

***Monsieur le Maire** : « il est prévu côté Gattières la réalisation d'un barreau. La répartition des flux sera non négligeable. »

***Monsieur THOREL** tient à rappeler la problématique de l'écoulement des eaux pluviales sur ce site très complexe et accidenté et souhaite poser une question très générale : « il va y avoir environ 400 logements, 1 000 habitants de plus, à savoir un quart de la population de Saint Jeannet, ce quartier sera-t-il labellisé éco – quartier ?

***Réponse affirmative de Monsieur SEGURET** : « L'EPA a élaboré un Projet Stratégique et Opérationnel (PSO), affiché en mairie et qui n'a reçu aucune visite. Le PSO a bien inscrit des opérations exemplaires au niveau écologie et développement durable. Il s'agit bien d'éco quartiers comme à Gattières et à La Gaude. L'EPA a un label de qualité à défendre. Le site de l'EPA met en ligne beaucoup d'informations »

▲ **Départ de Monsieur Michaël ANTONUCCI à 21h37 qui donne délégation pour le reste de la séance à Madame Muriel CHRISTOPHE.**

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé « Coteaux du Var », tel que proposé par le Préfet des Alpes- Maritimes.*

13 Installation du service tourisme et culture – Signature d'un contrat administratif (Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le Décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 instaurant un nouvel indice de révision des loyers ;

Vu la procédure engagée pour les malfaçons du bâtiment situé parking René Veyssi ;

Vu le projet d'installation du service tourisme et culture au sein du village ;

Vu le courrier de Madame GIUGE en date 12 mars 2016 par lequel cette dernière nous confirme sa volonté de conclure un bail locatif avec la commune de Saint-Jeannet concernant le local situé 9 rue Saint Barbe d'une superficie de 34,16 m² dont elle propriétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer le service tourisme et culture de façon pérenne ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre à bail le local de Madame GIUGE pour y installer notre service tourisme et culture ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet un contrat administratif avec Madame GIUGE pour la location dudit local pour une durée d'un an renouvelable et ce à compter du 1^{er} mai 2016 ;
- Dire que le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 600€ hors charges. Le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice de révision des loyers en vigueur ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur LE ROY** : Y a-t-il des travaux à effectuer ?

***Madame MICHON** précise que la propriétaire a réalisé tous les travaux. Le local est « nickel ».

***Quid du devenir de l'ancien local ?** interroge **Monsieur LE ROY**

***Monsieur le Maire** : Une procédure est en cours. Une mise en demeure de remise en état à l'entreprise responsable des malfaçons est restée sans réponse. Madame PANI, DGS (le Maire

lui ayant donné la parole) rajoute « un expert a été saisi, pour tenter une négociation amiable, est également restée sans réponse. Nous avons donc saisi un avocat. »

***Monsieur le Maire** rajoute que vraisemblablement ce local ne sera pas reconstruit dans la mesure où nous sommes véritablement sur une décharge.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise à prendre à bail le local de Madame GIUGE pour y installer notre service tourisme et culture ; autorise Monsieur le Maire à signer à cet effet un contrat administratif avec Madame GIUGE pour la location dudit local pour une durée d'un an renouvelable et ce à compter du 1^{er} mai 2016 pour un loyer mensuel de 600€, hors charges.**

***Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Maire** souhaite donner une information : « Une superette VIVAL va s'ouvrir dans l'ancien local de la pharmacie. Vous êtes tous conviés à l'inauguration vendredi 15 avril prochain à 19h. Ouverture du magasin : samedi 16 avril.

Questions diverses :

***Monsieur LE ROY :** Concernant la villa FRANKE : quelle est la nature du don ?

Rien n'est imposé dans le legs précise Monsieur le Maire. Nous avons décidé de la vendre.

***Ne pourrait – on pas y établir la bibliothèque ? Les Archives ?** poursuit **Monsieur LE ROY**

Réponse négative de **Monsieur le Maire :** La maison est dégradée. Estimation des travaux : entre 250 000 et 300 000 €.

***Monsieur LE ROY :** Concernant la piscine l'eau stagnante va devenir une gêne pour le voisinage avec la prolifération des moustiques.

***Monsieur le Maire :** « Effectivement. Nous allons la vider. »

***Monsieur LE ROY :** « Lorsqu'on vide une piscine, elle remonte. J'en ai vu une remonter de 1m 20 »

***Monsieur le Maire :** « La piscine a été construite sur un rocher. Il n'y a aucun risque d'une remontée »

***Monsieur LE ROY :** « Comment allez-vous procéder pour la vente ? »

***Monsieur le Maire :** « Nous ne passerons pas par une agence. Nous effectuerons une mise à prix avec un minimum : seuil établi selon l'évaluation de France Domaine.

***Levée de la séance :** 21h50.

M. Jean-Michel SEMPERE



Maire de Saint-Jeannet